

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N°14-2750

Retirant l'arrêté n°14-1490 et accordant délégation de signature à Madame **Élisabeth CLUZEL**, Directrice du laboratoire départemental d'analyses

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de M. Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1103 en date du 31 mars 2011 donnant délégation à Monsieur le Président ;

Considérant la nomination de Mme Elisabeth CLUZEL en qualité de Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Élisabeth CLUZEL, directrice du laboratoire départemental d'analyses, dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- Les état des frais de déplacement des agents de la direction
- Les ordres de mission des agents de la direction
- Les demandes de formation des agents de la direction
- Le relevé des heures supplémentaires des agents de la direction
- Les états de validation des indemnités de service fait.

Au titre des attributions de la direction :

- Les correspondances et documents administratifs de gestion courante relevant des compétences de la direction, à l'exception des rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil général et des arrêtés,
- Les actes relatifs à la constatation des faits et les dépôts de plainte,
- Les déclarations réglementaires (CNIL, dépôt légal, achats livres...),
- Le dépôt des actes au contrôle de légalité et la certification du caractère exécutoire des actes, les ampliations et copies conformes,
- Les attestations d'affichage ,
- Les bordereaux de versements aux archives,
- Les notes destinées aux élus, sous couvert du directeur général des services ;
- Les demandes de subventions et demandes de paiement de subventions pour le Département,
- La facturation, la tarification de prestations
- L'état des sommes dues
- Tous les résultats des analyses effectuées au laboratoire sont signés ès qualités par le Docteur Élisabeth CLUZEL, sans engager la responsabilité du Président quant à la validation technique des résultats

Au titre de la commande publique de la direction :

Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant inférieur à 20 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

Au delà du seuil de 20 000 € HT :

- la signature des décisions relative à l'exécution des marchés : ordre de service, bordereaux supplémentaires des prix, constats, décomptes mensuels, états d'acompte, projets de décomptes généraux, procès-verbaux des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre et décisions du maître d'ouvrage, décision d'admission ou de rejet les prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décision de résiliation, décision de prolongation des délais d'exécution,
- les actes à caractère technique et comptable nécessaires à la liquidation des dépenses et à l'émission des titres de recettes (à l'exception des mandats et titres de recettes), les certifications de factures et attestations de service fait.

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas AZAIS, ingénieur territorial, est autorisé à signer, dans le cadre des attributions dévolues à la direction du laboratoire départemental d'analyses, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- Les état des frais de déplacement des agents de la direction
- Les ordres de mission des agents de la direction
- L'ensemble des analyses qui sont effectuées au Laboratoire départemental d'analyses à l'exception des essais réalisés par le service E.S.B
- Les correspondances et documents administratifs de gestion courante relevant des compétences de la direction à l'exception des rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil général et des arrêtés,
- Les actes relatifs à la constatation des faits et les dépôts de plainte
- Le dépôt des actes au contrôle de légalité et la certification du caractère exécutoire des actes, les ampliations et copies conformes
- Les attestations d'affichage
- Les bordereaux de versements aux archives

Au titre de la commande publique de la direction :

Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels,

Au delà du seuil de 2 000 € HT :

- la signature des décisions relative à l'exécution des marchés : ordre de service, bordereaux supplémentaires des prix, constats, décomptes mensuels, états d'acompte, projets de décomptes généraux, procès-verbaux des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre et décisions du maître d'ouvrage, décision d'admission ou de rejet les prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décision de résiliation, décision de prolongation des délais d'exécution,
- les actes à caractère technique et comptable nécessaires à la liquidation des dépenses et à l'émission des titres de recettes (à l'exception des mandats et titres de recettes), les certifications de factures et attestations de service fait

ARTICLE 3 : Mademoiselle Ludivine THOMAS, ingénieur territorial, est autorisé à signer, dans le cadre des attributions dévolues à la direction du laboratoire départemental d'analyses, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- Les état des frais de déplacement des agents de la direction
- Les ordres de mission des agents de la direction
- Les correspondances et documents administratifs de gestion courante relevant des compétences de la direction à l'exception des rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil général et des arrêtés,
- Les actes relatifs à la constatation des faits et les dépôts de plainte
- Le dépôt des actes au contrôle de légalité et la certification du caractère exécutoire des actes, les ampliatiions et copies conformes
- Les attestations d'affichage
- Les bordereaux de versements aux archives

Au titre de la commande publique de la direction :

Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels,

Au delà du seuil de 2 000 € HT :

- la signature des décisions relative à l'exécution des marchés : ordre de service, bordereaux supplémentaires des prix, constats, décomptes mensuels, états d'acompte, projets de décomptes généraux, procès-verbaux des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre et décisions du maître d'ouvrage, décision d'admission ou de rejet les prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décision de résiliation, décision de prolongation des délais d'exécution,
- les actes à caractère technique et comptable nécessaires à la liquidation des dépenses et à l'émission des titres de recettes (à l'exception des mandats et titres de recettes), les certifications de factures et attestations de service fait.

ARTICLE 4 : En ce qui concerne les résultats des analyses :

- Madame Sophie NICOLAS, vétérinaire, est autorisée à signer les résultats d'analyses effectuées par le service sérologie. En l'absence de Madame Sophie NICOLAS cette délégation est donnée à Madame Fabienne VERNHET, Technicien paramédical de classe supérieure, et à Madame Émilie TROCELLIER, Technicien paramédical de classe normale.
- Madame Sophie NICOLAS, vétérinaire, est autorisée à signer les résultats d'analyses effectuées par le service bactériologie vétérinaire. En l'absence de Madame Sophie NICOLAS cette délégation est donnée à Madame Émilie TROCELLIER, Technicien paramédical de classe normale.

- Madame Nathalie COMBE, Technicien paramédical de classe supérieure est autorisée à signer les résultats d'analyses effectuées par le service chimie. En l'absence de Madame Nathalie COMBE, cette délégation est donnée à Mademoiselle Isabelle DONAT-SALLES Technicien paramédical de classe normale, ainsi qu'à Monsieur Frédéric PORTAL, Technicien paramédical de classe normale.
- Madame Delphine MIRMAN, Technicien paramédical de classe supérieure, est autorisée à signer les résultats d'analyses effectuées par le service bactériologie alimentaire et bactériologie des eaux. En l'absence de Madame Delphine MIRMAN, cette délégation est donnée à Mademoiselle Céline RABIER, Technicien paramédical de classe normale, à Mademoiselle Florence BESSIERES, Technicien paramédical de classe supérieure.
- Mademoiselle Sophie OLLIER, Technicien paramédical de classe normale, est autorisée à signer les résultats d'analyses effectuées par le service ESB.
- Madame Sylvie CUSSOL, Technicien paramédical de classe normale est autorisée à signer les résultats d'analyses effectuées par le service cyanobactéries. En l'absence de Madame Sylvie CUSSOL, cette délégation est donnée à Mademoiselle Sophie OLLIER, Technicien paramédical de classe normale
- Madame Émilie TROCELLIER, Technicien paramédical de classe normale est autorisée à signer les résultats d'analyses effectuées par le service trichines. En l'absence de Madame Émilie TROCELLIER, cette délégation est donnée à Madame Sylvie CUSSOL, Technicien paramédical de classe normale, ainsi qu'à Mademoiselle Raphaëlle MAURIN, Technicien paramédical de classe normale.

ARTICLE 5 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, ainsi que les dispositions de l'arrêté n°14-1490.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 8 décembre 2014

Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

